



Montréal, le 11 mars 2004

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec

Monsieur le Premier ministre,

Objet : Mohamed Cherfi

La *Ligue des droits et libertés* est indignée par les circonstances entourant l'arrestation de monsieur Mohamed Cherfi, vendredi le 5 mars dernier, à l'Église unie Saint-Pierre de Québec.

Des policiers de la ville de Québec ont procédé à l'arrestation en vertu d'un mandat, daté du 26 février, émis par un juge de Montréal invoquant un bris de condition, à savoir ne pas avoir averti les forces de l'ordre d'un changement d'adresse. Il s'agit d'un prétexte fallacieux puisque aucune condition n'obligeait M. Cherfi à ne pas quitter son domicile ni un territoire donné. Il n'a pas changé d'adresse, cette dernière étant toujours la même à Montréal.

D'autre part, en vertu du Code criminel, lorsqu'une personne est appréhendée sur un mandat d'arrestation, c'est pour être conduite, sans retard injustifié, devant un juge pour répondre de ses actes. Contrairement à l'ordre du Juge Bouchard, inscrit dans le mandat d'arrestation, M. Cherfi n'a jamais été amené devant un juge, mais a plutôt été remis immédiatement aux autorités fédérales de l'Immigration.

Il y a lieu de se demander, à l'instar du maire L'Allier, s'il y a eu collusion et à quel niveau. La police de Québec s'est-elle faite dicter sa conduite par le gouvernement fédéral qui lui aurait fait faire « la sale job » ?

La *Ligue des droits et libertés*, tout comme Me Pascal Lescarbeau, avocat de M. Cherfi, considère essentiel que l'on réponde aux questions suivantes :

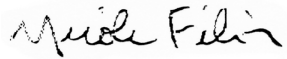
- A-t-on déposé une dénonciation parce qu'une infraction au Code criminel était commise ou plutôt pour obtenir un outil permettant d'entrer dans une église ?
- Est-ce que les policiers de Québec ont fait autoriser un mandat d'entrer dans une maison d'habitation pour exécuter un mandat d'arrestation de la Cour municipale de Montréal ou bien pour remettre M. Cherfi à Immigration Canada ?
- Est-il légal et légitime que quinze policiers entrent dans une église pour arrêter un individu qui ne constitue aucunement un danger ?
- Est-ce que les policiers, en préparant cette opération et en procédant comme ils l'ont fait lors de cette opération, ont rempli leur obligation en ce qui concerne les droits constitutionnels de la personne détenue ou ont-ils simplement fait « la sale job » pour le compte d'Immigration Canada ?

Ces questions doivent recevoir des réponses claires et complètes puisqu'elles concernent à la fois le fonctionnement de l'administration de la justice et les droits fondamentaux de M. Cherfi. Toute l'opération, ainsi que sa préparation, semblent un exercice d'abus de droits et de procédures de la part des personnes chargées de l'application de la loi.

Finalement, cette façon d'agir soulève plusieurs autres questions troublantes, comme la violation d'un lieu sacré de culte. Il est inadmissible de violer un lieu de culte considéré sacré pour y saisir quelqu'un par la force. Le principe du sanctuaire remonte à l'Antiquité et c'est la première fois au Canada que l'on viole un tel lieu. Il est malheureux que le Québec se mérite la triste réputation de n'accorder aucun respect à cette tradition d'asile ancestrale.

La population du Québec, de même que M. Cherfi, sont en droit de savoir qui a ordonné cette opération, comment elle s'est déroulée et qui en sont les véritables acteurs ainsi que de recevoir l'assurance qu'un tel événement ne se reproduise plus.

Dans l'attente d'une réponse urgente et effective, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, nos salutations distinguées.



Nicole Filion

présidente *Ligue des droits et libertés*

CC : À l'ensemble des médias du Québec.